

**accordant aux Transports de la région Morges - Bière -  
Cossonay SA (MBC) une garantie d'emprunt de l'Etat  
de Vaud de CHF 5'230'000.- pour le financement des  
investissements du funiculaire Cossonay - Penthalez –  
Cossonay -Ville**

du 10 mars 2020

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décède*

**Art. 1**

<sup>1</sup> L'Etat de Vaud accorde aux Transports de la région Morges -Bière- Cossonay SA ( MBC ) une garantie d'emprunt de CHF 5'230'000.- pour le financement des investissements du funiculaire Cossonay - Penthalez – Cossonay -Ville.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Cette garantie est valable jusqu'au 31 décembre 2070.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2020.

La vice-présidente du Grand Conseil:      Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 24 mars 2020

Délai référendaire : 28 mai 2020